



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
07/12/2023

Date de publication :
12/12/2023

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 18
Excusés-représentés : 5
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 décembre 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M PRATZ Lionel représenté par M DELVAL Claude
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure
Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe
M BOCQUILLON Sébastien représenté par M FOUCART Bruno
M DUTHOIT Valentin représenté par M DEBLOOS Laurent

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 43/2023

Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024

L'Assemblée Délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024,

Considérant la nécessité de nommer sept agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Ces agents peuvent faire partie du personnel communal ou non.

La commune percevra par l'INSEE une dotation visant à compenser les frais liés aux opérations de recensement.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 500 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Un forfait complémentaire calculé en fonction du pourcentage de la collecte effectuée par internet sera ajouté. Cette rémunération complémentaire sera au maximum de 100 € pour une collecte 100% effectuée en ligne.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête est un agent de la collectivité, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions d'une part et d'heures supplémentaires (I.H.T.S) d'autre part.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ avec 23 voix pour,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le recrutement de sept agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- **APPROUVE** les conditions de rémunération détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215903162-20231211-2023_43-DE